

MHM CORPORATE

Société anonyme au capital de 900 395 euros
Siège social : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris
542 030 200 R.C.S. Paris

REPONSES AUX QUESTIONS DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2026

Questions de M. Nicolas Benistan, reçues le 19 mars 2026 :

Dans le cadre de la nomination des nouveaux commissaires aux comptes, pouvez-vous préciser de manière détaillée les raisons et circonstances ayant conduit au départ des précédents commissaires aux comptes, ainsi que les mesures mises en place pour assurer la continuité et la qualité du contrôle financier ?

Réponse de la société : Concernant la nomination des nouveaux commissaires aux comptes, nous souhaitons apporter des précisions sur les circonstances de cette transition et les mesures prises pour garantir la continuité et la qualité de notre contrôle financier.

Le départ des précédents commissaires aux comptes était principalement lié à des factures impayées datant des périodes précédentes, sous l'ancienne direction. Nous sommes parvenus à un accord amiable concernant ces factures et le solde restant sera réglé prochainement.

Afin de maintenir un contrôle financier sans faille, nous nous sommes rapidement rapprochés de nouveaux commissaires aux comptes que nous avons sélectionnés pour leur connaissance des pratiques et obligations des sociétés cotées, Grant Thornton et Exco Socodec. Ils débiteront leurs travaux le 27 mars, sous réserve d'un vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires. En l'état, nous estimons que cette transition n'aura pas d'impact sur le travail de certification des comptes et le calendrier de publication s'imposant à la société.

Dans ce même contexte, pouvez-vous préciser les éléments concrets permettant aujourd'hui d'apprécier la continuité d'exploitation de la société, notamment au regard de sa situation de trésorerie et de ses engagements à court terme ?

Réponse de la société : Concernant la capacité de l'entreprise à poursuivre ses activités, plusieurs mesures concrètes ont été prises pour préserver sa stabilité à court terme tout en assurant une solution durable à long terme.

La nouvelle direction étudie en ce moment même, en lien avec ses conseils financiers et juridiques, toutes les options pour assainir les finances de la société. Le marché sera bien sûr tenu informé dans les conditions légales.

Dans l'intervalle, pour permettre à l'entreprise de faire face à ses obligations immédiates, nous avons mis en place un financement obligataire non convertible en actions. Le produit de cette émission obligataire apporte les liquidités nécessaires pour couvrir les engagements à court terme, notamment les paiements liés aux accords conclus avec la majorité de nos créanciers concernant les dettes historiques.

Ces actions contribuent collectivement à la continuité opérationnelle de l'entreprise à court terme tout en jetant les bases d'une stabilité financière à long terme.

Quelle est la nature et l'ampleur des litiges significatifs en cours ainsi que des décisions de justice récentes impliquant la société, quels en sont les montants potentiellement en jeu, quelles informations ont été communiquées à ce titre aux commissaires aux comptes, et de quelle manière ces éléments ont-ils été pris en compte dans l'appréciation des comptes et de la situation financière de la société ?

Réponse de la société : Nous confirmons que plusieurs litiges sont toujours en cours, notamment avec certains créanciers de la société. Nous prenons ces questions très au sérieux et œuvrons activement à des solutions constructives et favorables à la société. Dans plusieurs cas, nous sommes déjà parvenus à des accords qui entraîneront l'arrêt des procédures. Pour les autres affaires, nous poursuivons un dialogue proactif avec les parties concernées afin de trouver des solutions à court terme.

Tous les litiges en cours ont été examinés avec nos commissaires aux comptes précédent dans le cadre de leurs procédures habituelles. Nous ne manquerons pas de refaire une analyse de ces litiges avec nos nouveaux commissaires aux comptes qui devraient être nommés le 27 mars.

Comme indiqué précédemment, la situation financière de la société demeure fragile. Cependant, nous travaillons activement à des mesures à long terme pour renforcer notre structure financière, tout en nous assurant une flexibilité à court terme pour gérer nos obligations immédiates. Ces mesures, conjuguées à notre gestion active des questions juridiques, ont été prises en compte dans l'évaluation des comptes de la société et de sa situation financière globale.

Pouvez-vous préciser de manière détaillée dans quelle mesure l'émission récente d'une obligation à court terme a été portée à la connaissance des commissaires aux comptes, en indiquant notamment les éléments qui leur ont été communiqués (montant, conditions financières, échéancier, affectation des fonds), ainsi que les analyses ou observations qu'ils ont formulées concernant l'allocation de ces ressources entre financement des opérations courantes et règlement des dettes fournisseurs existantes ?

Réponse de la société : L'émission de ces obligations n'impliquant aucune dilution potentielle par émission d'actions, elle relève d'une décision de la direction avec l'autorisation du conseil d'administration. Par conséquent, les commissaires aux comptes n'ont participé ni à leur structuration ni à leur approbation. De plus, leur mandat des nouveaux commissaires aux comptes n'a pas encore débuté, leur nomination devant être approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 27 mars. En conséquence, aucun examen, analyse ou observation formel des commissaires aux comptes concernant le montant de l'émission, ses conditions financières, son échéancier de remboursement ou l'affectation des fonds n'a été fourni à ce stade.

Dès leur nomination et le début de leur mission, toutes les informations financières pertinentes, y compris les détails relatifs à l'émission obligataire, leur seront communiquées conformément aux procédures d'audit habituelles.

Pouvez-vous préciser de manière détaillée les modalités selon lesquelles les décisions et arbitrages du Conseil d'Administration relatifs à la gestion de la trésorerie, à la priorisation des paiements et aux opérations de financement sont portés à la connaissance des commissaires aux comptes, en

indiquant notamment les informations et documents qui leur sont transmis, ainsi que les éventuelles observations, recommandations ou points d'attention qu'ils ont formulés à ce titre ?

Réponse de la société : Comme indiqué précédemment, ces questions relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration et de la direction. Par conséquent, aucune information ni aucun document spécifique relatif à ces décisions internes n'est communiqué aux commissaires aux comptes à ce stade avancé.

S'agissant de la priorisation des paiements, notre approche consiste à traiter tous les créanciers de manière égale. Les paiements sont effectués en stricte conformité avec les accords conclus avec chaque créancier, garantissant ainsi l'équité, la transparence et le respect des engagements pris.

Dès que les commissaires aux comptes débiteront officiellement leur mandat, ils recevront, conformément aux procédures habituelles, toutes les informations entrant dans leur périmètre d'audit.

Dans le contexte des opérations de financement récentes ou en préparation, quels travaux ou diligences spécifiques les commissaires aux comptes ont-ils menés afin de s'assurer du respect des principes d'information équitable du marché et de protection des actionnaires minoritaires ?

Réponse de la société : Comme indiqué précédemment, les commissaires aux comptes n'ont encore effectué aucun travail ni vérification préalable concernant les opérations de financement récentes ou prévues. Leur mandat ne débutera qu'après leur nomination formelle par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 27 mars.

Nous tenons à préciser que le respect des principes d'information équitable du marché et de protection des actionnaires minoritaires relève de la responsabilité de la direction de la société et qu'elle s'assure de ce respect en lien avec ses conseils juridiques et l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous invitons à consulter les différents communiqués de presse publiés ces derniers mois afin de clarifier la situation de la société

Par conséquent, aucune procédure d'audit relative au respect des principes de présentation d'informations conformes au marché ou à la protection des actionnaires minoritaires n'a pour le moment été mise en œuvre à ce stade. Une fois nommés, les commissaires aux comptes exerceront leurs fonctions conformément aux normes d'audit et aux exigences réglementaires applicables, et toutes les informations pertinentes leur seront communiquées afin d'étayer leur évaluation.